

FORMALITES ET DEMARCHES

1- Après de l'organisme paritaire agréé OPCA (dont dépend l'entreprise)

L'OPCA ou le cabinet comptable de l'entreprise doit pouvoir délivrer un CERFA Contrat ou Action de professionnalisation

Retirez auprès de l'OPCA ou sur le site du ministère de l'emploi le contrat de professionnalisation Imprimé CERFA (liasse de 5 feuillets)

2- Après de l'organisme de formation

Prenez un rendez vous avec le Responsable Pédagogique et le Référent Formation pour la finalisation du dossier.

Le contrat sera ensuite adressé à l'OPCA 15 jours avant l'embauche qui après acceptation le transmettra à la DIRRECTE pour enregistrement.

Pièces à joindre au dossier :

- 5 feuillets du CERFA Contrat de professionnalisation
- Convention tri partite
- Calendrier d'alternance de formation
- Plan de formation
- Devis du coût de la formation
- Photocopie de carte d'identité nationale du salarié
- CV du salarié et du tuteur
- Diplôme ou attestation d'activité du tuteur
- Attestation d'inscription Pôle Emploi *
- Demande de prise en charge de la formation de tuteur *
- Demande d'aide à la fonction tutorale *
- Demande de subrogation pour prise en charge de l'OPCA

* selon les OPCA

CONTACTS

Prise de rendez-vous au :

Standard du centre de formation des Métiers :
04.95.23.53.14

Contacts:

Responsable Pédagogique : 04.95.23.53.14
Bastien SANTUCCI bsantucci@cfm-ajaccio.org

Référent Formation : 04.95.23.93.94
Bernard TORRE btorre@cfm-ajaccio.org

PLAN D'ACCES



CHAMBRE DE METIERS DE CORSE DU SUD
CENTRE DE FORMATION DES METIERS

Chemin de la Sposata
Quartier Bacciochi BP 40958
20 700 AJACCIO CEDEX 9

Téléphone : 04.95.23.53.00 - Télécopie : 04.95.23.53.23

Site Internet : <http://www.cfm-ajaccio.fr>



Centre de Formation des
Métiers de la Corse du Sud

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



**DISPOSITIF DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



OBJECTIFS

Fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat de travail permet de devenir salarié d'une entreprise et d'acquérir une expérience professionnelle en lien avec une formation qualifiante (art L6314-1 code du travail)

BENEFICIAIRES

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA-ASS-AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI)

ENTREPRISES

- Employeurs établis ou domiciliés en France quels que soient l'activité exercée, la forme juridique et le régime d'imposition
- Entreprises de travail temporaire
- Etablissements publics industriels et commerciaux

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

- CDD de 6 à 12 mois
- CDI avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois

Ces durées peuvent être portées à 24 mois pour certains publics et certifications définies par accord de branche ou à défaut interprofessionnel

DUREE DES ACTIONS DE FORMATION

La formation en organisme représente entre 15 % et 25 % du temps de travail prévu par le contrat et ne peut être inférieure à 150 heures (peut dépasser 25 % du temps de travail si accord spécifique)

Désignation d'un tuteur par l'entreprise pour accompagner le salarié recruté.

TYPES DE FORMATIONS

Accès à une qualification reconnue :

- Enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche
- Ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP)

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Réductions de charges patronales (« Exo Fillon » art L241-13 du code de sécurité sociale) pour les publics entre 16 et 44 ans.

- Exonérations des cotisations patronales sécurité sociale et allocations familiales sur la fraction de rémunération n'excédant pas le SMIC pour les publics + 45 ans.

- Aide forfaitaire de Pôle Emploi (AFE) pour les demandeurs d'emploi + 26 ans : 2000 € (versée en 2 fois).

- Aides à l'embauche de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus : 2000 € (cumulable avec l'AFE)

- Aides particulières des AGEFIPH pour l'embauche des personnes relevant de l'obligation d'emploi (entre 2000 € et 4000 €)

FINANCEMENT

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé OPCA prend en charge les dépenses liées à la formation, à l'évaluation et à l'accompagnement du salarié sur la base de forfaits horaires fixés par accord de branche ou à défaut par accord interprofessionnel.

- Prise en charge de la formation fixée à **9,15 €** de l'heure directement versée à l'organisme de formation (financement particulier pour certains publics)

- Possibilité de financement de la formation du tuteur en entreprise (15 € de l'heure) et de sa mission tutorale (forfait de 230 € par mois)

REMUNERATION

Les taux de rémunération varient en fonction de l'âge et du niveau de formation. Ils peuvent être majorés suivant les dispositions conventionnelles ou contractuelles

Age / Formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	